

Objet : Délégation de signature à Madame Cynthia BALLESTEROS, Responsable du service finances, grade d'Attaché- Abrogation de l'arrêté n°2022-052

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 5211-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Madame Cynthia BALLESTEROS, Attaché, est Responsable du service finances de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant la nécessité de modifier la délégation de signature à Madame Cynthia BALLESTEROS, Responsable du service finances, grade Attaché,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2022-052 « Délégation de signature à Madame Cynthia BALLESTEROS, Responsable, grade attaché - Abrogation de l'arrêté n°2020-190 » est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Franck LOMBARD, Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Cynthia BALLESTEROS, Attaché, pour les documents suivants :

➤ **Finances (concerne tous les budgets de la CA Arlysère)**

- les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 3 000 € HT

Article 3 : La signature par Madame Cynthia BALLESTEROS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 4 : Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général adjoint de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, affiché et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 25 janvier 2023

Le Président,
Franck LOMBARD

